



VILLE DE SAINTE-ADELE

AVIS PUBLIC MODIFIÉ

**INVITATION AUX PERSONNES INTÉRESSÉES
AYANT DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

**SECOND PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT UNE DEMANDE FAITE EN VERTU DU
RÈGLEMENT RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE
MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (1000-2008-PPC)**

Immeuble visé : Lots 2 233 646 et 2 233 647 du cadastre du Québec, rue du Cap

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

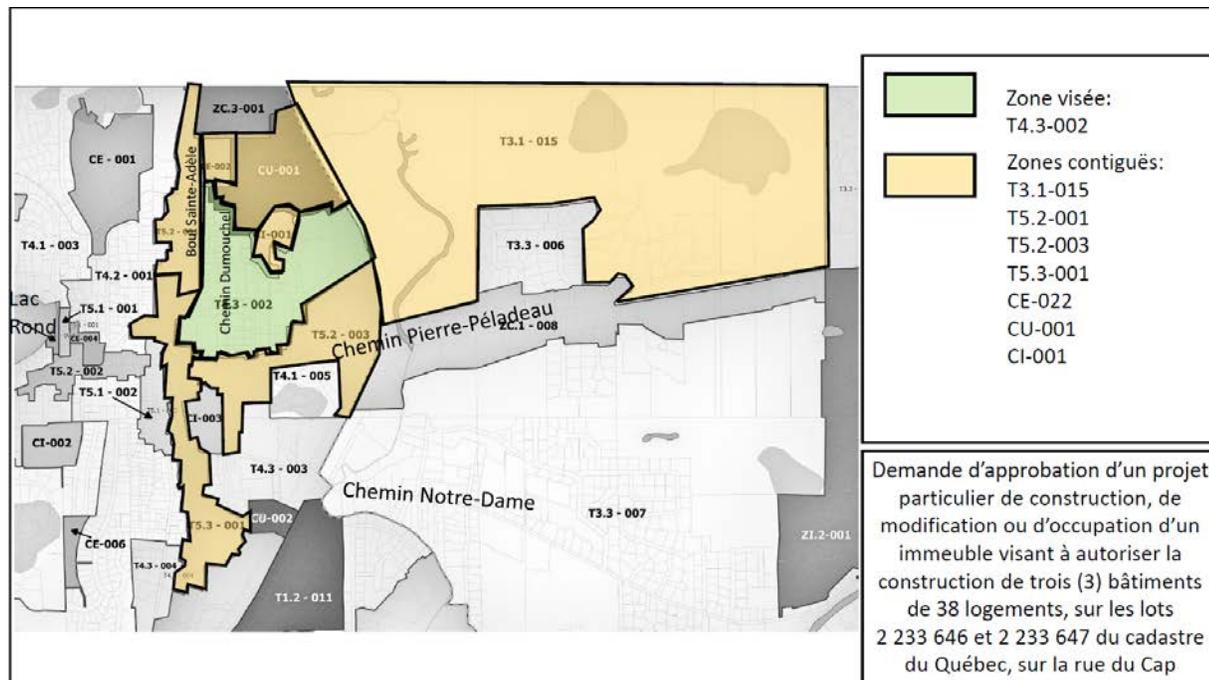
Les personnes intéressées, ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de résolution concernant une demande faite en vertu du règlement 1000-2008-PPC sont invitées à présenter une demande **à cet effet au plus tard le 5 septembre 2023 à 16h15.**

À la suite de l'assemblée publique de consultation concernant un premier projet de résolution 2023-292, le conseil municipal a adopté, le 21 août 2023, un second projet de résolution.

L'objet de cette demande est d'autoriser que cette propriété qui est située dans la zone T4.3-002, que deux (2) des lots projetés ont une pente naturelle moyenne qui excède 30%, calculée à l'intérieur de la profondeur moyenne minimale, que deux (2) des trois (3) bâtiments ont une densité de 124 logements/hectare et 90 logements/hectare, que les bâtiments sont implantés à plus de 8 mètres de la ligne de lot avant, que les aires de stationnement sont situés en cour avant et que les superficies d'implantation au sol de deux (2) des trois (3) bâtiments sont de 23% et 9.3% respectivement, alors que la réglementation limite la pente naturelle moyenne maximale d'un lot à 30%, calculée à l'intérieur de la profondeur moyenne minimale, à un maximum de 75 logements/hectare, à une implantation maximale de 8 mètres de la ligne de lot avant, à l'emplacement des aires de stationnement en cour avant secondaire, latérale et arrière et la superficie d'implantation au sol à minimum 30%;

La zone concernée : ~~T4.2-002~~ **T4.3-002**

Les zones contiguës sont : T3.1-015, T5.2-001, T5.2-003, T5.3-001, CE-002, CI-001, CU-001



DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Le projet de résolution 2023-330 dont l'objet est décrit ci-haut, peut faire l'objet d'une demande de la part **des personnes intéressées des zones concernées et contiguës identifiées** afin que cette résolution soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE :

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;

- être reçue au Service du greffe au plus tard le **5 septembre 2023 à 16h15**, soit par la poste ou par courriel greffe@vdsa.ca
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

PERSONNE INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au service du greffe, situé à l'hôtel de ville de Sainte-Adèle, située au 1381, boulevard de Sainte-Adèle aux heures habituelles de bureau.

ABSENCE DE DEMANDE

Les dispositions du second projet de résolution qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

COPIE DU PROJET DE RÉOLUTION :

Une copie du projet de résolution ainsi que la délimitation des zones concernées et contiguës sont disponibles pour consultation dans la section « *publications* » du site Internet de la Ville ou aux heures normales de bureau du Service du greffe.

FAIT À SAINTE-ADÈLE, le 28 août 2023.

Me Audrey Sénécal
Greffière et directrice des Services juridiques